

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DFPE 1171** Subvention à l'association « les Enfants du Danube » (19e) pour son action « Le café des Enfants ».

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à l'association « les Enfants du Danube » (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association « les Enfants du Danube » (19e), pour son action « Le café des Enfants » (16238/2014\_02821).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF30001 du budget de fonctionnement de l'année 2014 de la Ville de Paris.